



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2025

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Habitat

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Madame JOVENEAUX, Monsieur LECONTE, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAUT, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET Administrateurs.

Excusés

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET, Vice-Présidente,

Madame BLUTEAU, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON

Monsieur BRIMOU, dont le pouvoir a été donné à Monsieur CHANDENIER,

Madame HERVE, qui n'a pas souhaité donner de pouvoir

Monsieur GRATEAU, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur MARTINS

Monsieur THOMAS,

Absents

Monsieur ARNOULD
Madame MOSNIER,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat

Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,

Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,

Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,

Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,

Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,

Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,

Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Monsieur MAUPERIN, Chef de service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de Tours Métropole Habitat

Présidence de Madame GOBLET, Vice-Présidente,

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

(A/411 – A/102 – C/15)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale rappellent au Conseil d'Administration que les conventions de servitudes de passage de réseaux de tous types (électricité, gaz, télécom, adduction eau potable, eaux pluviales, eaux usées, réseau de chaleur, fibre...) doivent être signées impérativement avant tous travaux. Or, les concessionnaires fournissent généralement les conventions de servitudes peu de temps avant de réaliser les travaux, entre 15 jours et 2 mois.

Ces servitudes de passage et leurs accessoires concernent les réseaux devant être installés sur le patrimoine de Tours Métropole Habitat.

Chaque convention de servitudes sera ensuite régularisée par un acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part aux votes, d'autoriser le Directeur Général, pour l'année 2026, à :

- signer les conventions créant une servitude de passage de réseaux sur les parcelles de Tours Métropole Habitat concernées par ce type d'opération, conformément aux demandes de la Direction Développement et Patrimoine,
- signer par la suite, l'acte notarié de convention de servitudes,
- percevoir l'indemnité correspondante.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11/12/2025 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**

